

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
Commune de la BREILLE LES PINS

**ARRÊTE N° 2023-33**

**Portant occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales**

Le Maire de la commune de La Breille-Les-Pins,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code du commerce,  
Vu la demande en date du 11 décembre 2023, par laquelle Madame Isabelle PITZALIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal « Place Armand Goyet » en installant un camping-car ambulant en vue d'exercer sa profession d'écrivain public itinérant.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Isabelle PITZALIS domiciliée à LA BREILLE-LES-PINS (49) « 8 route du Doreur » est autorisée à installer un camping-car ambulant « Place Armand Goyet » le mercredi de 8 h00 à 19 heures.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à compter de ce jour à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :** Aucune redevance ne sera demandée au permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allonnes,  
Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers du Centre des Pins,  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait, à La Breille-Les-Pins  
Le 14/12/2023  
Le Maire,  
Armelle PONCET

